



CONVENTION ETUDE DE REDYNAMISATION « PETITES VILLES DE DEMAIN » PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

Entre les soussignés :

- La **communauté de communes Plaine Limagne**, dont le siège est situé 158 Grande rue – 63260 Aigueperse, représentée par son président, Claude RAYNAUD, habilité aux présentes en vertu de la délibération n° 2022-xx du 17 mai 2022,

Dénommée ci-après, « **Plaine Limagne** ».

D'une part,

Et :

- La **commune d'Aigueperse**, dont le siège est situé 153 Grande rue – 63260 Aigueperse, représentée par son maire, Luc CHAPUT, habilité aux présentes en vertu de la délibération n° 2022-xx du xxxxxx,

Et :

- La **commune de Maringues**, dont le siège est situé 8 rue de l'Hôtel de ville– 63350 Maringues, représentée par son maire, Denis BEAUVAIS, habilité aux présentes en vertu de la délibération n° 2022-xx du xxxxxx,

Et :

- La **commune de Randan**, dont le siège est situé 11 place de la mairie – 63310 Randan, représentée par son maire, Sandrine Couturat, dûment habilitée aux présentes en vertu de la délibération n° 2022-xx du xxxxxx,

Dénommées ci-après, « **les communes PVD** ».

D'autre part,

Préalablement, il est exposé que :

Les communes d'Aigueperse, Maringues et Randan et Plaine Limagne ont porté une candidature commune à l'appel à manifestation d'intérêt « Petites villes de demain ».

Cet AMI concerne les communes, ayant des fonctions de centralité. Ce rôle se traduit dans le maillage du territoire intercommunal par la présence dans ces communes de commerces et de services publics structurants, rayonnant sur un périmètre plus large que celui de la commune.

Les trois communes, lauréates de l'AMI « Petites villes de demain », ont esquissé un projet conjoint s'articulant autour de cinq champs d'action :

- **Attractivité commerciale** : maintenir et renforcer le tissu commercial et artisanal de proximité, lutte contre la vacance commerciale, habillage des vitrines, communiquer et signaler l'offre existante...
- **Mobilité** : permettre les liaisons douces sécurisées entre les lotissements et les centres-bourgs, ses commerces, services et écoles, valoriser la halte ferroviaire d'Aigueperse et la liaison gare /

bourg, permettre la réouverture d'une halte ferroviaire à Randan, penser la circulation, le stationnement dans le centre-bourg...

- Aménagement urbain durable : mettre en valeur le patrimoine historique et architectural, verdissement des aménagements et espaces publics...
- Habitat : lutter contre la vacance et diversifier l'offre d'habitat pour garantir le parcours résidentiel par une opération d'amélioration de l'habitat
- Animation territoriale : accompagnement des communes, mise en place des groupes de travail par commune (réunissant élus, habitants, commerçants, personnes publiques associées).

Pour mettre en œuvre ce projet, le programme PVD assure le cofinancement d'un chef de projet « Petites villes de demain ». Ce poste est porté et pris en charge par Plaine Limagne.

Outre le poste de chef de projet, les trois communes doivent, dans les dix-huit mois suivant la signature d'adhésion, définir leur projet de territoire et leur programme d'actions pour les quatre/cinq années suivantes.

Afin de permettre l'établissement de ces stratégies locales de redynamisation des bourgs et de programmes d'actions opérationnels et réalistes, une étude de redynamisation des centres-bourgs, composée de deux lots (un programme de redynamisation et une étude pré-opérationnelle OPAH-RU) va être lancé.

Les trois communes proposent de partager le reste à charge de l'étude programme de redynamisation (lot 1).

La présente convention a pour objet de définir cette prise en charge financière et les engagements de chaque partie.

Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne et l'intérêt communautaire défini par les délibérations n° 2018-98 du 12 septembre 2018 et n° 2021-157 du 16 novembre 2021,

Vu la sélection des communes d'Aigueperse, Maringues et Randan au programme « Petites villes de demain »,

Considérant que la présente convention a pour objectif de définir le partage de la prise en charge financière de l'étude de redynamisation des centres-bourgs.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités organisationnelles, administratives, et financières de l'étude de redynamisation des centres-bourgs pour l'élaboration du programme « Petites villes de demain ».

Article 2. Plan de financement de l'étude

L'étude de redynamisation des centres-bourgs est composée de deux lots : un programme de redynamisation et une étude pré-opérationnelle OPAH-RU.

Lot 1 : étude-programme de redynamisation

Le reste à charge sera financé par la communauté de communes à hauteur de 25 % et par les trois communes concernées 75 %) au prorata de la population (population municipale 2019).

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Lot 1 : programme redynamisation	92 437,50 €	Banque des territoires	53 950,00 €
TVA	18 487,50 €	Département 63	20 000,00 €
		Plaine Limagne	9 243,75 €
		Aigueperse	10 254,22 €
		Maringues	11 580,94 €
		Randan	5 896,09 €
Total	110 925,00 €		110 925,00 €

Lot 2 : étude pré-opérationnelle OPAH-RU

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Lot 2 : étude pré-op. OPAH-RU	47 150,00 €	ANAH	23 575,00 €
TVA	9 430,00 €	Département 63	9 430,00 €
		FCTVA	7 734,49 €
		Autofinancement	15 840,51 €
Total	56 580,00 €		56 580,00 €

Article 3. Obligations de Plaine Limagne

La communauté de communes Plaine Limagne s'engage à :

- Lancer et piloter l'étude de redynamisation des centres-bourgs et à prendre en charge les coûts liés à la consultation des entreprises ;
- Solliciter les subventions auprès des partenaires ;
- Régler les factures selon l'état d'avancement des études ;
- Solliciter la participation des communes, par un acompte de 50 % une fois la moitié de la prestation effectuée, et le solde à l'issue de l'étude.

Article 4. Obligations des communes PVD

Les communes PVD s'engagent à :

- Intégrer le comité de pilotage intercommunal ;
- Constituer à l'échelle communale, un comité de suivi auquel pourra être associée la population ;
- Suivre et participer à toutes les instances de gouvernance de l'étude ;
- Définir et réunir son comité de suivi communal afin de définir un projet de territoire partagé ;
- Prendre en charge sa part du reste à charge de l'étude tel qu'indiqué à l'article 2.

Article 5. Durée de la convention

La convention prend effet à sa date de signature. Elle prendra fin à l'issue de l'étude, une fois toutes les factures acquittées et subventions perçues.

Article 6. Dénonciation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée délibérante, notifiée par voie de lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation devra être notifiée dans le respect d'un préavis de 6 mois. La sortie effective de la commune interviendra alors au 1^{er} mars de l'année suivante.

Article 7. Modification

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit conclu entre les parties à la convention qui devra faire l'objet d'une délibération des conseils municipaux des communes PVD et d'une délibération du conseil communautaire de Plaine Limagne.

Article 8. Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litiges sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre leur différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de la voie amiable de résolution, les contentieux portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait le, à Aigueperse, en 4 exemplaires,

Pour la communauté de communes Plaine Limagne,
Le président,

Pour la commune d'Aigueperse,
Le maire,

Pour la commune de Maringues,
Le maire,

Pour la commune de Randan,
Le maire,